

ST/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024-537

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES ROMAINS

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Debelec Carcassonne d'occuper le domaine public, avenue des Romains, pour des travaux de terrassement pour le raccordement électrique d'une borne de recharge le 04 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour le raccordement électrique d'une borne de recharge au point coordonnée GPS 43.185679, 2.757430, exécutés par l'entreprise Debelec Carcassonne, le 04 juillet 2024, les mises en œuvre seront soumises aux prescriptions suivantes:

Article 2 : Circulation véhicule

- Circulation en demi-chaussé avec alternat par feux tricolores entre la rue des Garrigues et l'avenue Charles Cros.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée est fixée à 30km/h

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 4 :

L'entreprise Debelec Carcassonne se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise Debelec Carcassonne rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

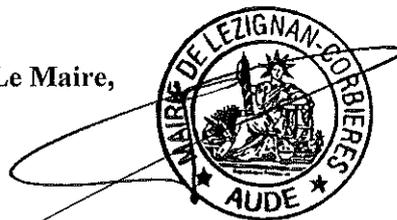
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec Carcassonne et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 juin 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA